

1. Introduction

Le foyer de jour bBeee accueille les enfants scolarisés de 4 à 12 ans accomplis. Cet encadrement est organisé en dehors des périodes scolaires pour les enfants uniquement scolarisés à l'École Fondamentale Aloyse Kayser à Belair/Luxembourg-Ville. La priorité est donnée aux enfants résidant dans le quartier et relevant du ressort scolaire de Belair.

Le foyer souhaite offrir aux enfants un lieu de vie chaleureux, convivial afin qu'ils puissent s'épanouir dans un cadre sécurisant et stimulant. Le foyer assure durant la journée un accueil collectif.

L'approche pédagogique s'appuie sur des courants d'éducation contemporains visant à encourager l'autonomie, l'initiative et la confiance en soi chez l'enfant, dès son plus jeune âge.

Les langues véhiculaires au sein du foyer de jour bBeee, sont le luxembourgeois, le français et l'allemand afin d'encourager dès le plus jeune âge les enfants dans le multilinguisme qu'ils rencontreront dans leur cadre scolaire. Le but est d'éveiller le plaisir de la communication, le partage dans un contexte multiculturel où la diversité est respectée et valorisée.

Les moyens privilégiés pour les communications officielles sont : l'e-mail, le SMS et l'affichage aux valves dans le hall d'entrée du foyer.

Prénoms et noms des encadrants	Adresses mails
Foyer bBeee	info.foyerbbee@ gmail.com
Anne Lahousse	anne.foyerbbee@ gmail.com

Si vous souhaitez une adresse e-mail d'un autre encadrant du foyer bBeee, il suffit de mettre son prénom suivi de « .foyerbbee@ gmail.com ».
Exemple : prénom.foyerbbee@ gmail.com

2. Dénomination et agrément de la société

bBeee est une dénomination commerciale appartenant à :

Carbon 14 SARL : Foyer de jour bBeee

Adresse postale : Rue Aloyse Kayser 11 L-1854 Belair

B 138581

Agrément n° SEAS 20190367

3. Concept d'action général

Il est à votre entière disposition, à votre demande, au foyer car celui-ci a été retravaillé en collaboration avec le Ministère durant l'année scolaire.

4. Horaires d'accueil et tarification

Le service d'accueil est organisé de 11h15 à 13h50 et de 15h50 à 18h45 ou de 11h15 à 18h45 en période scolaire et ce, en fonction des jours de la semaine ou du module d'encadrement.

Par semaine	Périodes scolaires (heures maximum)	Périodes de vacances (jours/heures maximum)
Temps plein	10h45 – 14h00/16h00 – 18h45 ou 10h45 – 18h45	08h00 – 18h30
L-M-V ¹	10h45 – 14h00/16h00 – 18h45 ou 10h45 – 18h45	08h00 – 18h30
Mi-temps	10h45 – 14h00	08h00 – 18h30 (2 jours/sem)

L'enfant est considéré présent par défaut, bénéficiant du plein service d'accueil. Son absence temporaire ou de longue durée pour quelques périodes n'influence ni la tarification forfaitaire de référence, ni la facturation périodique. (Heures max/sem x tarif horaire de référence).

Durant les périodes de vacances luxembourgeoises, celles-ci seront facturées auprès des CSA² selon la formule d'accueil déterminée durant l'année scolaire par « périodes de vacances » du tableau ci-dessus.

Il n'y a pas de service d'accueil durant les week-ends, jours fériés légaux ou assimilés.

En cas de grève, d'absence d'enseignant ou de fermeture d'établissement scolaire, les prestations d'accueil peuvent être adaptées en fonction des disponibilités et par la seule bonne volonté du personnel d'accueil du foyer.

Tous nos prix sont indexés à l'indice des prix à la consommation et/ou en fonction de l'indice des salaires. Une révision annuelle des prix est également prévue en cas de modification légale afférente au secteur et qui engendrerait des coûts supplémentaires non définis à la date de la signature du contrat.

5. Fin de contrat ou résiliation

Les parents peuvent résilier le contrat d'accueil, moyennant un délai de préavis **de trois mois**, prenant cours le premier du mois suivant la notification. Celui-ci ne doit pas être automatique, il sera donc uniquement facturé sans l'intervention des CSA.

Le foyer peut résilier le contrat d'accueil en observant un délai de préavis d'un mois, à dater de la notification.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas accepté dans le cycle scolaire prévu, le foyer se réserve le droit de résilier sans préavis le contrat d'accueil.

En l'absence de paiement de deux factures, contestées ou non, le foyer se réserve le droit de dénoncer le contrat d'accueil sans préavis.

¹ L-M-V signifie lundi, mercredi et vendredi fixes (idem durant les vacances scolaires).

² CSA : Chèque-Service Accueil

Toute résiliation, dans le chef des parents, est exclusivement notifiée au foyer par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indication de motifs et obligatoirement signée par les deux parents requérants, sous peine de nullité.

Toute rupture de contrat intervenant préalablement à toute prestation d'accueil ou avant le 31 décembre de la première année d'accueil implique des frais administratifs de 500,00€ ou de l'équivalent du dépôt de garantie portés au compte des parents.

6. Repas

Les repas sont un moment privilégié, de plaisir, de partage, de convivialité, de socialisation, de découverte, d'apprentissage et de détente. Ils permettent de favoriser l'apprentissage des règles d'hygiène, de maintien, de politesse, de vie en société, d'autonomie, de prise de parole ainsi que la découverte des saveurs, des cultures, des goûts des aliments, c'est pour toutes ces raisons que le personnel éducatif invite tous les enfants à goûter une cuillère à café de tous les aliments à chaque repas et mange avec les enfants.

Les repas sont élaborés, cuisinés, apportés par une société externe spécialisée afin de proposer des repas variés et limiter au maximum les risques liés à la conservation des aliments.

Le foyer propose deux types de repas, élaborés par une diététicienne et conformes aux grammages recommandés par le ministère de la Santé, en tenant compte du fait que l'enfant prenne son petit-déjeuner à domicile ainsi qu'un repas du soir équilibré.

- Classique (omnivore)
- Végétarien (incluant poisson et œufs)

Les repas sans gluten, sans lactose ou vegan ne peuvent pas être réalisés par le fournisseur du foyer. Tout Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est évalué selon la faisabilité par le fournisseur.

Les repas et collations sont facturés quotidiennement de manière forfaitaire auprès des CSA, même en cas d'absence de l'enfant, afin de compenser l'organisation et l'intervention du foyer, selon un tarif en vigueur largement inférieur au coût réel des repas. Cette exception permet de réduire le déficit chronique lié à la prestation des repas.

Le foyer évalue de manière souveraine les menus collectifs distribués aux enfants. Les parents confirment avoir pris connaissance des rituels et de la philosophie entourant les repas au foyer. Toute restriction alimentaire, qu'elle soit demandée par les parents ou justifiée pour une autre raison, peut être refusée par le foyer, qui se réserve également le droit de refuser l'accueil de l'enfant si la demande ne peut être satisfaite. Le jeûne alimentaire d'un enfant ne sera pas autorisé au foyer.

Pour l'équilibre de l'enfant, en accord avec la diététicienne, un minimum d'apport calorique et liquide doit être mangé par l'enfant afin de favoriser sa concentration, gestion de la fatigue. Le foyer demande aux parents leur pleine collaboration. Il en va de même pour la gestion des quantités (excessives).

Pour la collation de 16h00, un fruit frais différent quotidiennement est proposé à l'enfant suivi d'un produit laitier, des pâtisseries, des céréales, du pain frais, ...

Afin de couvrir au mieux les régimes alimentaires des enfants, selon leurs cultures, le foyer propose les repas « classiques » terroir local ou végétariens.

En aucun cas, le foyer ne réchauffe des plats extérieurs ou confectionnés par un parent afin d'éviter tout risque d'intoxication alimentaire ou rupture de la chaîne du froid.

Les enfants ne boivent que de l'eau lors des repas de midi. De manière exceptionnelle des jus frais, du lait, du chocolat chaud, du sirop, ... pourront être proposés pour les collations.

En cas d'allergie, un certificat médical doit être présenté, les allergènes clairement stipulés. Le foyer s'adapte quotidiennement aux petites allergies et régimes alimentaires légers, dans la limite de nos possibilités (1 ou 2 aliments). Le foyer décide souverainement la prise en compte et la gestion des allergies, intolérances et régimes alimentaires. **Le foyer ne prévoit pas de repas spécifiques pour les régimes sans lactose / sans gluten ou éviction stricte.**

Selon le module d'encadrement choisi, les repas et collations sont facturés forfaitairement auprès des CSA. Le foyer évaluait de manière souveraine les menus collectifs distribués aux enfants.

7. Activités

La journée au foyer est rythmée par différents temps de vie mais le jeu demeure une activité prépondérante et fondamentale permettant à l'enfant de se construire, de découvrir le monde et de se structurer. Le jeu peut être individuel ou collectif avec ou sans support (jouets, jeux), spontané ou en s'appuyant sur des règles codifiées. D'abord centré sur lui, l'enfant s'ouvre progressivement aux autres. L'équipe du foyer l'accompagne avec joie sur le chemin de cette découverte en prenant le temps de jouer avec eux.

Le foyer propose au cours de la journée des jeux libres et des activités encadrées.

Les jeux libres sont importants pour l'enfant tout en apprenant à respecter des règles établies, il choisit une activité en fonction de son rythme, de ses envies, de son stade de développement laissant libre cours à son imagination. Ces temps libres permettent également aux éducateurs d'observer l'enfant, de partager avec lui un moment privilégié, individualisé ainsi que de partager au reste de l'équipe des observations permettant de suivre son évolution.

Sans mention expresse des parents, les enfants sont réputés aptes et autorisés à prendre part à toutes les activités proposées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les enfants ne sont déposés et repris qu'au foyer et non dans un lieu public. Nous ne pouvons prendre la responsabilité en cas d'accident si c'est le cas. (Arrêt de bus, chemin de retour d'une activité, au parc, ...)

8. Vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, les heures d'ouverture sont de 08h00 à 18h30. Les enfants sont accueillis jusqu'à 10h00 afin de permettre le bon déroulement des activités prévues. Certaines activités organisées nécessitent un départ anticipé et précis.

Durant les vacances et périodes scolaires, certaines journées, activités à caractères culturelles, artistiques, sportives, nécessitant la participation d'externes, de déplacement ou pas sont proposées aux parents et aux enfants.

Ceux-ci sont invités à inscrire ces derniers.

En cas de non-participation, aucun service d'accueil supplémentaire n'est assuré.

En cas d'inscription et d'absence non justifiée, le foyer évalue les possibilités de remplacer ou combler l'absence. Par voie de conséquence, si l'absence n'a pu être comblée, induit un surcoût ou l'annulation de l'activité, le foyer se réserve le droit de refacturer les frais correspondants.

En cas d'absence, de retard ou de non-respect de l'horaire communiqué, l'activité est supposée maintenue sans compensation ou service d'accueil complémentaire pour les retardataires.

En cas de présence sans inscription préalable, le foyer évalue la situation, se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant ou de facturer des frais correspondants.

9. Reprise des enfants

Seuls les parents, tuteurs, responsables ou personnes expressément désignées par eux, ont le droit de reprendre l'enfant.

L'accès au bâtiment peut être organisé par un système de sécurité et d'identification qui peut être l'unique moyen d'accès.

Si une personne inconnue et non déclarée venait à se présenter pour chercher l'enfant, et si celle-ci refusait de se soumettre à un contrôle d'identité, les parents et la police seraient immédiatement prévenus.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont accueillis, sauf cas exceptionnel notifié, il n'est pas recommandé de les reprendre à des moments différents. **Pour des raisons organisationnelles, si un enfant quitte le foyer pour une activité, un rendez-vous quel qu'il soit, nous ne pouvons pas lui permettre de réintégrer le groupe car cela perturbe toute l'organisation interne.**

L'accès au bâtiment ne se fait que par la porte d'entrée principale et le départ des enfants se fait par la porte du vestiaire (pente de garage).

Une reprise tardive des enfants au-delà de la formule d'encadrement convenu, induit la facturation de prestation d'accueil supplémentaire.

Le parking se fait en respect avec le code de la route. La sortie des garages voisins se doit de rester libre d'accès.

10. Aide aux devoirs

Les devoirs scolaires constituent une activité essentielle pour les enfants scolarisés en primaire. Le personnel du foyer met tout en place pour offrir un environnement, un encadrement et une atmosphère sereine afin que les enfants puissent effectuer leurs devoirs et révisions dans les meilleures conditions. Les devoirs seront réalisés chaque jour à des horaires prédéfinis (17h00-18h00) afin de ritualiser l'activité. Un tel rituel permet de rythmer la vie collective et d'initier chacun aux règles de fonctionnement du groupe et au respect du travail des autres. Dès lors, nous encourageons les parents à ne pas venir rechercher l'enfant (de primaire) entre 16h50 et 17h30 afin de permettre un temps minimum d'étude sans distraction. A partir de 18h00, les enfants peuvent continuer leurs devoirs mais l'aide n'y est plus assurée ; les enfants seront autonomes. Cette formule s'applique également les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 14h00.

Le foyer de jour bBeee, malgré l'ampleur de son investissement, ne porte aucun engagement en matière de réussite scolaire. Il n'est pas une structure de soutien scolaire individuel et ne se substitue pas à la surveillance et à l'implication parentale. Le personnel encadrant, entre autres, ne corrige pas les devoirs à domicile et ne signe pas le journal de classe des enfants.

Les devoirs inachevés ou leçons non assimilées feront l'objet d'un investissement complémentaire à domicile. Sur la base de la confiance, les enfants qui auront accompli leurs devoirs pourront prendre part aux activités proposées par le foyer de jour ou au temps libre.

11. Appuis scolaires et études dirigées

L'école fondamentale « Aloyse Kayser » organise des appuis scolaires et des études dirigées pour les enfants de primaire. Ceux-ci sont organisés les lundis et mercredis de 16h00 à 17h00.

Il est recommandé de fournir un goûter aux enfants concernés car **nous ne proposons plus de goûter après 16h30**.

Il est important pour l'équipe éducative de connaître les enfants participant à ce programme mais également de savoir qui revient au foyer après celui-ci.

Pour des raisons organisationnelles, aucun encadrant ne va récupérer les enfants à la sortie des appuis scolaires ou des études dirigées. **Ils sont responsables eux-mêmes de traverser la rue afin de se rendre au foyer.**

12. Comportements de l'enfant/parents

Le foyer est une structure **laïque**. À ce titre, il exige de tous, encadrants, enfants, familles et partenaires , une attitude strictement discrète et modérée en toutes circonstances.

Aucun signe ostentatoire, qu'il soit religieux, culturel ou idéologique, n'est toléré, qu'il soit imposé ou choisi, même s'il se prétend respectueux ou compatible avec la vie en collectivité multiculturelle. Afin de garantir un environnement neutre, inclusif et respectueux de la diversité, il est interdit aux

enfants de porter ou d'exposer tout signe religieux, politique, culturel ou idéologique ostentatoire au sein du foyer bBeee. Sont ainsi concernés, à titre d'exemples non exhaustifs, les signes religieux visibles tels que les Croix et chapelets apparents, voiles religieux (comme le hijab), abayas, calottes ou Taqiya, kippas, Étoiles de David portées de manière ostentatoire, tilak, bindi, Mala ou turbans religieux. Sont également interdits les symboles politiques ou idéologiques tels que les drapeaux nationaux portés comme signe identitaire, les insignes ou accessoires de partis politiques, les symboles indépendantistes ou nationalistes, ainsi que les logos, slogans ou vêtements de nature militante. Ces interdictions s'appliquent de manière égale à toutes les religions, cultures et idéologies, sans distinction, **afin de préserver la neutralité du foyer et d'assurer un climat apaisé pour tous les enfants.**

Toute manifestation, qu'elle soit comportementale, verbale, vestimentaire ou matérielle, susceptible d'exprimer une appartenance religieuse, un prosélytisme ou une forme de militantisme, même implicite ou atténuée, est **formellement interdite** à toute personne fréquentant le foyer.

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux et un minimum d'empathie envers toutes personnes rencontrées dans le cadre des activités internes ou externes du foyer de jour : les enfants, le personnel encadrant, les invités, etc. Il est attendu que les enfants puissent résérer le plus grand égard à l'attention de l'infrastructure, son hygiène et de tout matériel mis à disposition.

En cas de « débordements répétitifs », absences injustifiées ou d'attitudes qui dépassent notre seuil de tolérance, le foyer de jour avertira les parents ou responsables légaux. **L'absence de prompt changement peut conduire à l'exclusion temporaire voire, en fonction de la gravité ou la permanence des faits, au renvoi temporaire ou définitif sans compensation quelconque. L'agressivité physique, verbale et morale envers quiconque est une source d'exclusion immédiate, définitive et sans préavis.**

Dans tous les cas, le foyer de jour bBeee décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts pour tout objet, quel qu'en soit l'origine, ne répondant pas à des besoins spécifiques et habituels à la structure d'accueil.

13. Maladies

Un enfant est considéré comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

Lorsqu'un enfant est malade ou ne vient pas, les parents sont priés d'avertir le foyer par SMS ou par e-mail.

En cas de maladie contagieuse, de fièvre supérieure à 38°C, de COVID-19 ou porteur de poux, l'enfant ne sera pas accepté. Les parents seront immédiatement prévenus et priés de venir chercher celui-ci afin de ne pas contaminer les autres enfants.

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse, conjonctivite ou portant des poux seront tenus de ne pas fréquenter le foyer durant au minimum une journée et pourront réintégrer le foyer avec un **certificat médical stipulant leur non-contagion** pour les autres enfants.

Toute prise de médicament ne peut se faire que sous prescription médicale.

Dans tous les cas de figure, à l'exception de l'accident sous la responsabilité du foyer, tous les frais de déplacement, ambulance, honoraires de médecin, hôpital et/ou médicaments prescrits sont exclusivement à la charge des parents.

Le foyer se charge d'apprendre les règles de base de l'hygiène aux enfants. Celui-ci demande la collaboration des parents afin d'assurer une hygiène quotidienne à leur enfant, proposer du déodorant aux enfants en pleine puberté ou d'apporter des vêtements de rechange.

Le personnel encadrant du foyer de jour s'engage à traiter tous les renseignements avec discrétion et confidentialité.

Une fausse déclaration médicale faussant la réalité de l'état de santé de l'enfant, chronique ou temporaire, l'existence d'un état pathologique antérieur au moment de l'adhésion du contrat d'accueil ou durant son accueil se verra annulé immédiatement celui-ci et perdra tout droit à l'accueil de l'enfant sans préavis.

Le foyer insiste pour que les parents les soutiennent dans leurs démarches d'apprentissage, d'autonomie, de socialisation, de vie en groupe en respectant scrupuleusement les consignes données.

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil et de son acceptation. Il peut être révisé et amendé sans avenant particulier. Dans ce cas, il sera publié sur le site et affiché aux valves dans le hall d'entrée du foyer.

14. Assurances

Les enfants qui portent des lunettes, appareil orthodontique ou assimilés seront spécialement couverts par une **assurance souscrite par leurs parents**.

Le foyer a souscrit une assurance responsabilité civile propre au foyer/crèche auprès de Axa assurances.

En cas d'accident survenu dans le cadre de la garde de l'enfant au foyer durant les heures d'ouvertures, celui-ci est couvert par l'assurance de Axa.

15. Responsabilités

Le personnel encadrant vient chercher les enfants inscrits uniquement aux portes de l'établissement scolaire. Un fois la cour scolaire atteinte lors du retour du repas, l'instituteur reprend la responsabilité des enfants conformément à ses propres instructions, soit 10 minutes avant le début des classes.

Sauf organisation contraire et notifiée par écrit, les parents ou responsables reprennent les enfants uniquement à l'espace d'accueil au sein du foyer de jour.

Le foyer ne peut pas être tenu responsable pour tout incident survenu sur le chemin du domicile au foyer et vice versa, ainsi que lorsque les enfants sont sous la responsabilité du cours de gymnastique (LASEP), cours d'appui à l'école ou autres activités en dehors du foyer (Y compris dans la cour d'école, durant l'attente des parents après les cours).

Aussi dès le moment où les parents ou responsables sont présents au foyer de jour, ses alentours immédiats ou sur le lieu où se déroulent les activités d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de ceux-ci.

Si un accident survient, le foyer est responsable de l'enfant jusqu'à la remise de celui-ci aux services de secours. Une fois, celui-ci aux mains des services médicaux, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents. Le foyer n'accompagne pas l'enfant dans l'ambulance afin de garantir la sécurité maximale de l'ensemble du groupe.

Il n'est pas souhaitable que les enfants emportent des effets personnels, de marques d'appartenance religieuse ou inadaptés aux activités du foyer de jour : pas de sucreries, jouets, bijoux, argent, téléphone portable, lecteur mp3, console de jeux, etc...

16. Notifications et convocations

Tout absence, retard ou changement d'horaire de reprise d'enfant au foyer de jour pour quelques raisons qu'il soit doit être notifié sans délai par téléphone ou SMS. **Pas de réseaux sociaux (Instagram et WhatsApp).**

Les contacts réguliers entre parents et encadrants sont importants et souhaitables pour la bonne évolution de l'enfant. Le foyer se propose de rencontrer périodiquement les parents, s'ils le souhaitent, afin de discuter du bien-être de leur enfant et leur faire part des observations de l'équipe éducative.

17. Recommandations et divers

Afin de garantir le bon fonctionnement du foyer de jour, les parents sont priés de respecter les points suivants :

- D'habiller leur enfant de façon à lui permettre de participer à des activités extérieures et intérieures quel que soit la saison ;
- Prévoir des vêtements et sous-vêtements de rechange pour l'enfant ;
- Marquer les vêtements de l'enfant ;
- Prévoir des pantoufles lavables en machine (style Crocs).
- Mettre une crème solaire nominative ainsi qu'un chapeau ou une casquette.

18. Mise en place d'un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral : loi du 29 mars 2023

Vous trouverez la charte disponible en annexe.

Mis à jour le 12 janvier 2026.

Envoyer par e-mail à tous les parents lors de la signature du contrat ou à cette date.